

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 05 et 09 décembre 2025 / Date d'affichage : 05 et 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT.

Absent(es) excusé(es) : Mme Adeline HENNICHÉ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

### Délibération du Conseil Municipal n°2025-103

#### EPIC CORDON TOURISME

- Attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'article 69 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a introduit des dérogations au transfert de cette compétence,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dit Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »,

**Vu** la délibération n°2021-064 de la Commune de Cordon relative à la modification des statuts de Cordon Tourisme,

**Vu** la délibération n°2024-057 de la Commune de Cordon relative à la convention d'objectifs contractualisée entre la commune de Cordon et l'EPIC Cordon Tourisme,

**Vu** la délibération n°2024-15 du 29 novembre 2024 de l'EPIC Cordon Tourisme,

**Vu** la délibération n°2025-047 de 04 juin 2025 Modification modalités versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose,

La Convention d'objectifs contractualisée entre la Commune de Cordon et l'EPIC « Cordon Tourisme », stipule les modalités concernant le montant de la subvention et son versement à « Cordon Tourisme » pour l'exercice de ses missions.

Il est précisé que le montant de la subvention est fixé chaque année par le conseil municipal.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention de fonctionnement prévisionnel serait de **251 674 €**. Le montant définitif de cette subvention sera validé lors du budget primitif 2026.

Le versement de cette subvention sera effectué en deux fois :

- Les deux tiers de la subvention seront versés en janvier 2026,
- Le solde sera versé en juin 2026.

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré en l'absence de M. François PARIS, à l'unanimité des présents,

**ARRETE** le montant de la subvention de fonctionnement prévisionnel deux cent cinquante-un mille soixante-quatorze euros (**251 674 €**). Le montant de cette subvention est définitif après sa validation lors du budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :  
Affiché le :

17 DEC. 2025

17 DEC. 2025

Fait à CORDON, le 15 décembre 2025  
Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

A blue ink signature of the name "Fabrice Deverly".

M. Fabrice DEVERLY